

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE DREUX
CANTON D'EPERNON
MAIRIE DE COULOMBS

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026
COMPTE RENDU

ORDRE DU JOUR :

- Nomination d'un secrétaire de séance (art. L 2121-15)
- Installation du conseil municipal
- Election du Maire (art. L 2121-10 et L 2122-8, al. 2)
- Détermination du nombre d'Adjoint
- Election des Adjoint (art. L 2121-10 et L 2122-8, al. 2)
- Nomination d'un conseiller municipal délégué
- Lecture et remise d'une copie de la Charte de l'élu local (article L2121-7 et art. L 2123-1 à L 2123-35)

Le vendredi 20 mars 2026 les membres du conseil municipal de la commune de Coulombs, légalement convoqués le 16 mars 2026, se sont réunis.

Sont présents : M. Jean-Noël MARIE, Mme Catherine MARIE, M. Didier LE BARS, M. Philippe MANGOLD, Mme Clarisse ABITBOL, M. Alain FATOU, Mme Nicole BERTHOUMIEU, Mme Véronique SOLER, M. Godefroy D'HARCOURT, Mme Sabine RAFIDIMANANA, M. Roland PETIT, Mme Claudine ABHERVE, M. Pascal LENOIR, M. Sébastien DARSIN.

Mme Céline COLSON est absent e et a donné pouvoir à M. Jean-Noël MARIE.

La séance débute à 19h00.

Mme Catherine MARIE, doyenne des membres du Conseil Municipal présents, préside la séance (article L 2122-8 du CGT).

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme Catherine MARIE fait l'appel des élus et les déclare installés dans leurs fonctions.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Claudine ABHERVE est nommée secrétaire de séance (article L2121-15 du CGT).

CONSTITUTION D'UN BUREAU DE VOTE

La nomination des assesseurs doit, par principe avoir lieu au scrutin secret mais à l'unanimité, le Conseil Municipal peut décider d'y procéder au scrutin public (article L2121-21 du CGT)

Les membres du Conseil votent à l'unanimité pour un scrutin public.

Mme Catherine MARIE demande à l'assemblée qui se porte candidat pour être assesseurs en vue de l'élection du Maire et des adjoints (Article R44 du code électoral).

Mme Clarisse ABITBOL et Mme Sabine RAFIDIMANANA se portent candidates.

Les membres du Conseil Municipal les désignent à l'unanimité.

ELECTION DU MAIRE

Pour rappel du Code général des collectivités territoriales :

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue », « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Mme Catherine MARIE demande alors s'il y a des candidats.

M. Jean-Noël MARIE propose sa candidature.

Mme Catherine MARIE enregistre la candidature de M. Jean-Noël MARIE.

Chaque conseiller municipal, après l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Mme Clarisse ABITBOL et Mme Sabine RAFIDIMANANA proclament les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 14

Jean-Noël MARIE a obtenu 14 voix

M. Jean-Noël MARIE ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. Jean-Noël MARIE prend la présidence et remercie l'assemblée.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (articles L2121-10 et L2122-8 alinéa 2), arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 5. M. Le Maire propose de garder comme pour les mandats précédents le nombre de 4 adjoints.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de fixer le nombre d'Adjoints au Maire au nombre de 4.

ELECTION DES ADJOINTES ET DES ADJOINTS

M. Le Maire rappelle que les adjointes et adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. (Articles L2122-4 et L2122-7-2 du CGT).

Après un appel à la candidature, une seule liste est proposée. Celle-ci est présentée par Mme Catherine MARIE suivie de M. Roland PETIT, Mme Claudine ABHERVE et M. Didier LE BARS.

Les conseillers municipaux passent au vote. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Mme Clarisse ABITBOL et Mme Sabine RAFIDIMANANA proclament les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15

Après avoir obtenu la majorité absolue des voix, Mme Catherine MARIE suivie de M. Roland PETIT, Mme Claudine ABHERVE et M. Didier LE BARS ont été proclamés Adjointes et Adjoints au Maire et sont immédiatement installés.

NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

M. Le Maire propose de nommer M. Pascal LENOIR : Conseiller Délégué.

M. Le Maire informe que cette nomination est faite par arrêté du Maire et n'est pas soumise au vote du conseil municipal. Cependant M. Le Maire propose de voter symboliquement à cette nomination.

Les membres du conseil votent à la majorité la nomination de M. Pascal LENOIR comme Conseiller Délégué. M. Pascal LENOIR s'abstient.

LECTURE ET REMISE D'UNE COPIE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL (ARTICLE L2121-7)

M. Le Maire fait lecture de la Charte de l'Elu local (article L2121-7 du CGT) et en remet une copie aux membres du conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Claudine ABHERVE informe :

La Chasse aux œufs aura lieu le lundi 6 avril 2026. Rendez-vous à 11h00 Place de la Mairie

La journée de l'environnement organisée par la Mairie et l'association des chasseurs de Coulombs se déroulera le dimanche 12 avril 2026. Rendez-vous à 9h00 Place de la Mairie.

Mme Catherine MARIE informe que le voyage des anciens aura lieu le 20 juin 2026. Départ pour Chantilly : visite guidée du Château, déjeuner, spectacle équestre, visite libre des Grandes Ecuries et du Musée vivant du cheval.

Travaux de la RD 116 : chantier suivis par M. Didier LE BARS, M. Pascal LENOIR et M. Roland PETIT

Les travaux de la RD 116 seront terminés plutôt que prévus. La pose du tapis de roulement par le Conseil Départemental est en cours.

La collecte des ordures ménagères a été décalé à mercredi pour cette section de route. M. Pascal LENOIR informe que la commune a pu récupérer les résidus du grattage de la voirie qui permettront en outre à combler les trous du chemin n°26 pour partie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h11.

M. Jean-Noël MARIE
Maire de Coulombs

